

THE ROAD TO VICTORY

Comme chauffeur, vous faites de longues journées, à des moments impossibles. Vous n'avez guère l'occasion de consulter votre syndicat. C'est pourquoi, l'UBOT-FGTB vient à votre rencontre.

Dans notre bureau mobile, vous pourrez poser des questions concernant les temps de conduite et de repos, les heures sup, votre salaire ... Ou simplement discuter avec nous autour d'une tasse de café.

Où pourrez-vous nous trouver dans les mois à venir ?

Voici les endroits où vous trouverez notre bureau mobile qui sera ouvert de 11h à 18h.



CHAUFFEURS DE BUS ET DE CAMION

VOUS RECEVREZ LA VISITE DE LA **FGTB UBOT** !

Ensemble, on est plus fort

LUNDI 12/01/2009: Bruxelles - Brucargo

MARDI 13/01/2009: Zaventem - emplacement élec. sociales

MERCREDI 14/01/2009: 8-11h Ricks café - S. Katelijne W. 12-16 h Zandvoortstraat-Mechelen

JEUDI 15/01/2009: Anvers Rive Droite Quai 702

LUNDI 19/01/2009: LAR Rekkem

MARDI 20/01/2009: Gand Skaldenpark

LUNDI 26/01/2009: vers la France-parking Marquain (E42)

MERCREDI 28/01/2009: Bierzet - Aéroport

LUNDI 09/02/2009: Bruxelles - Brucargo

MARDI 10/02/2009: Zaventem - emplacement élec. sociales

MERCREDI 11 FEVRIER 2009: 8-11h Ricks café - S. Katelijne W.

12-16 h Zandvoortstraat-Mechelen

JEUDI 12/02/2009: Anvers Rive Droite Quai 702

LUNDI 16/02/2009: LAR Rekkem

MARDI 17/02/2009: Gand Skaldenpark

JEUDI 19/02/2009: Liège parking Barchon

LUNDI 23/02/2009: parking Houdeng Goegnies (E42)

LUNDI 02/03/2009: parking Wanlin (E411) direction Namur

LUNDI 09/03/2009: Bruxelles - Brucargo

MARDI 10/03/2009: Zaventem - emplacement élec. sociales

MERCREDI 11/03/2009: 8-11h Ricks café - S. Katelijne W.

12-16 h Zandvoortstraat-Mechelen

JEUDI 12/03/2009: Anvers Rive Droite Quai 702

LUNDI 03/2009: LAR Rekkem

MARDI 17/03/2009: Gand Skaldenpark

JEUDI 26/03/2009: Grace Hollogne Zoning

Pour de plus amples informations sur le Roadshow de l'UBOT :

Appelez l'UBOT - Transport routier & Logistique
au n° 03/224 34 34 ou envoyez
un mail à veronique.de.roeck@btb-abvv.be
www.ubot-fgtb.be

5 Enfin une assurance hospitalisation dans le secteur du transport de marchandises !

30 La parole aux militants : le COFEMI

34 Les chauffeurs de l'UBOT prioritaires chez Autogrill !

FGTB UBOT

Ensemble, on est plus fort



visitez notre site web:
www.ubot-fgtb.be

Union Belge des Ouvriers du Transport
ENROUTE

België-Belgique
P.B.
GENT X
P708470

déposé:
Gent X - P708470
bulletin trimestriel
oct - nov - déc 2008

éditeur responsable:
Secr. Féd.: Frank Moreels
Paardenmarkt 66
2000 Anvers 1

ÇA N'IRA PAS SANS COUP FERIR!

En route

- 3** Ça n'ira pas sans coup ferir !
- 4** Enfin une assurance hospitalisation dans le secteur du transport de marchandises !
- 8** Supertransport: un intersiège utile et intéressant
- 9** Intersiège de SITA à Hasselt le 28 octobre 2008
- 10** Le savoir c'est le pouvoir !
Les militants de l'UBOT en sont conscients
- 12** 12 mesures pour améliorer la sécurité dans le transport de marchandises
- 14** Titre de compétence professionnelle "déménageur-porteur" et "déménageur-emballeur" dans le secteur du déménagement
- 15** Salaires
- 27** La délégation UBOT donne son soutien à l'action de l'ETF du secteur des cheminots à Paris.
- 28** Après-midi d'étude: «les temps de conduite et de repos»
- 30** La parole aux militants : le COFEMI
- 32** L'UBOT et Said El Khadraoui (sp.a) en visite de travail à Valenciennes
- 34** Les chauffeurs de l'UBOT prioritaires chez Autogrill !
- 36** Flandre orientale : extension des services UBOT !
- 38** Nouvelles heures d'ouverture de notre bureau à Zeebruges
- 38** Nouvelles permanences à ...

Rédaction:

Frank Moreels
Tom Peeters
Dinneke Fleerackers
Lieve Pattyn
Véronique De Roeck
Bart Kesteloot

Photos:

André Van Damme
Véronique De Roeck
Frank Moreels
Tom Peeters
Renaud Vermote
Marc Heulens



Au moment où ce numéro de notre magazine tombe dans votre boîte à lettres, nous saurons si au niveau fédéral un accord interprofessionnel a pu être négocié avec le patronat. Accord interprofessionnel ou pas, les négociations sectorielles commenceront bientôt. Nous allons donc devoir nous mettre autour de la table avec les patrons du secteur transport routier & logistique, ceux des autobus et autocars, des taxis, des déménagements, de l'assistance dans les aéroports et du commerce de combustibles.

La faillite du capitalisme

Nous savons déjà quel sera le discours tenu par le patronat : vu la crise mondiale et la récession qui frappe l'économie, il n'y a (pour ainsi dire) aucune marge pour donner quelque chose aux travailleurs. Les travailleurs – les premières victimes de la crise financière et économique – risquent donc d'être pénalisés une deuxième fois puisqu'il n'y aurait aucune marge pour améliorer leur pouvoir d'achat !

Mobilisation

Lorsque nous négocions dans les différents secteurs, c'est sur base d'une plateforme revendicative qui est portée par l'ensemble des militants. Vous trouverez d'ailleurs plus loin dans ce numéro un compte rendu du Conseil fédéral des militants qui a été l'occasion d'examiner et de discuter les différents cahiers revendicatifs avec les militants. Un exercice démocratique que notre centrale a réussi avec verve.

Mais il ne faut pas rêver. Croire que nous pourrons obtenir un résultat positif dans ces négociations sans exercer des pressions sur et dans les entreprises, c'est se faire des illusions. Cette fois-ci, les patrons ne se laisseront plus impressionner par la diffusion d'un tract dans les entreprises. Nous devrons donc être prêts à durcir le ton et passer à l'action si nécessaire. Soyez donc mobilisés et suivez les mots d'ordre de votre centrale.

Droit de grève

2008 a été un grand cru pour les huissiers de justice. Il suffisait d'organiser une action ou une grève pour qu'ils soient présents sur les lieux, munis (ou non) d'ordonnances rendues par un tribunal. L'UBOT ne peut accepter cette situation. Nous mettons en garde les employeurs de nos secteurs : nous n'accepterons pas qu'ils recourent à des huissiers et nous leur disons dès-à-présent que toute provocation recevra une riposte ferme et immédiate.



... plus loin dans ce numéro

Nous vous présentons l'assurance hospitalisation sectorielle introduite dans les secteurs du transport de marchandises & logistique en faveur du personnel roulant et non roulant. Un point du précédent accord sectoriel qui a enfin été mis en œuvre.

Vous trouverez également des comptes rendus de nos initiatives de formation et de nos réunions intersiège.

La ministre flamande de la Mobilité ne reste pas les bras croisés. Dans cette édition, nous vous présentons deux de ses projets : le contrôle renforcé de la distance à observer entre poids lourds et le système du pesage dynamique. Les chauffeurs qui empruntent les autoroutes en Flandre sont donc prévenus !

Enfin, nous parlons de l'élargissement des services de l'UBOT en Flandre orientale, du titre d'expérience professionnelle dans le secteur du déménagement et de la visite de travail que nous avons rendue au parking super sécurisé pour poids lourds à Valenciennes.

Et cerise sur le gâteau : tous les membres de l'UBOT disposant d'un permis de conduire C et/ou CE pourront demander par notre intermédiaire la carte «Trucker Club» et obtenir ainsi de sérieuses réductions dans les restos de Carestel.

Frank Moreels
Secrétaire fédéral

ENFIN UNE ASSURANCE HOSPITALISATION DANS LE SECTEUR DU TRANSPORT DE MARCHANDISES !

En route

Il a fallu du temps, beaucoup trop de temps si vous nous le demandez. Mais aujourd'hui, nous pouvons annoncer aux travailleurs du secteur transport routier & logistique que l'assurance hospitalisation sectorielle est devenue enfin réalité.

Le protocole d'accord du 5 juin 2007 conclu entre les employeurs et les organisations syndicales prévoyait l'instauration d'une assurance hospitalisation au profit des travailleurs ressortissant à la commission paritaire 140.04/09. Mais l'obtention de cet avantage pour l'ensemble du secteur n'a pas été aussi facile. Nous nous sommes heurtés en cours de route à toute une série de problèmes d'ordre technique, mais en débroussaillant patiemment le chemin, nous sommes parvenus à régler les nombreux obstacles techniques rencontrés.

Grâce à notre persévérance syndicale, nous avons finalement réussi à conclure une convention collective le 27 octobre 2008 prévoyant l'instauration d'une assurance hospitalisation dans l'ensemble du secteur à partir du 1er janvier 2009. Voilà en tout cas une bonne nouvelle !

Même si la mise en œuvre pratique nécessitera encore beaucoup de travail, nous pouvons déjà vous présenter les grands principes de l'assurance hospitalisation :

- L'assurance ne couvre pas seulement les frais d'hospitalisation, mais aussi (à certaines conditions) certains soins en rapport avec la maladie en question avant ou après l'hospitalisation, ainsi que les soins ambulatoires de certaines maladies (graves) reprises sur une liste.
- L'assurance est financée par une cotisation patronale de 100 € par an. Aucune intervention personnelle n'est demandée aux travailleurs. Il ne faut donc pas introduire de demande, si vous répondez aux conditions, la cotisation patronale sera automatiquement retenue et vous serez couvert.

- Pour bénéficier de l'assurance hospitalisation, les travailleurs doivent répondre à la condition suivante : avoir été occupés pendant six mois ininterrompus dans le secteur (le cas échéant chez plusieurs employeurs).
- Les membres du ménage peuvent également être affiliés.
- Le personnel qui quitte le secteur sera encore couvert pendant six mois par l'assurance et aura la possibilité de reprendre l'assurance à titre individuel (c'est-à-dire de continuer à la payer lui-même et donc de bénéficier de l'avantage).

- Les travailleurs qui auraient déjà conclu une assurance pour l'année prochaine, disposeront d'un an (2009) pour passer à l'assurance sectorielle. Dans les entreprises qui avaient déjà une assurance – qui serait plus avantageuse que l'assurance sectorielle – une extension de l'assurance sectorielle pourra être négociée.

Voilà les grandes lignes de l'accord. Nous expliquons plus en détail l'accord dans l'article qui suit.

Qui est couvert par l'assurance ?

Tous les ouvriers et ouvrières ressortissant aux sous-commissions paritaires 140.04 et 140.09 et déclarés dans la catégorie ONSS 083 sont affiliés à cette assurance à condition qu'ils aient été occupés par un ou plusieurs employeurs relevant de la catégorie ONSS 083 (= transport et logistique pour compte de tiers) depuis au moins six mois ininterrompus.

La couverture ?

La garantie "hospitalisation"

En cas d'hospitalisation nécessaire pour des raisons médicales, les frais suivants sont remboursés sans limitation :

- Les frais de séjour
- Les honoraires
- Les médicaments
- Les frais de prothèse et d'appareils orthopédiques (dans la mesure où il y a intervention de la mutualité)
- Les frais de séjour du donneur
- Les frais des soins palliatifs à l'hôpital
- Un forfait de 620 EUR pour accouchement à domicile
- Les frais de morgue repris sur la facture d'hôpital
- L'hospitalisation de jour (mini forfait, maxi forfait et forfait A, B, C et D)
- Les frais de transport urgent et médicallement nécessaire.

La garantie "pré- et post-hospitalisation"

Au cours de la période de deux mois pré-



cédant l'hospitalisation et de six mois suivant l'hospitalisation, les frais suivants sont remboursés sans limitation à condition qu'ils soient repris dans la nomenclature de l'INAMI :

- Les médicaments
- Les honoraires
- Les prothèses et appareils orthopédiques (dans la mesure où il y a intervention de la mutualité)

La garantie "Maladies graves"

Sont également remboursés de manière illimitée dans la mesure où ils sont repris dans la nomenclature de l'INAMI, sans limitation dans le temps, les frais des soins ambula-

toires directement liés aux maladies graves suivantes, avec ou sans hospitalisation :

Sida, sclérose latérale amyotrophique, brucellose, méningite cérébro-spinale, choléra, diabète, diphtérie, encéphalite, cancer, leucémie, malaria, charbon, mucoviscidose, sclérose en plaques, dialyse rénale, variole, poliomyélite, dystrophie musculaire progressive, tétonas, tuberculose, typhus et paratyphus, hépatite virale, typhus exanthématique, maladie d'Alzheimer, maladie de Creutzfeldt-Jacob, maladie de Crohn, maladie d'Hodgkin, maladie de Parkinson, maladie de Pompe.

La garantie «étranger»

La garantie hospitalisation est étendue à l'étranger. Afin de tenir compte des caractéristiques spécifiques de notre secteur, nous avons été amenés à faire une distinction entre :

A) Affiliés domiciliés en Belgique :

Ils ont droit aux prestations si les trois conditions sont remplies :

- l'hospitalisation doit avoir un caractère urgent et imprévisible ou un accord préalable a été conclu avec la mutualité;
- une intervention légale est prévue;
- pendant les douze mois précédant le

sinistre, l'affilié n'a pas séjourné plus de trois mois à l'étranger à des fins non professionnelles.

B) Affiliés domiciliés à l'étranger :

L'hospitalisation dans le pays de résidence est remboursée à concurrence de maximum trois fois l'intervention légale.

L'hospitalisation dans un pays autre que le pays de résidence est également remboursée à concurrence de maximum trois fois l'intervention légale si les conditions supplémentaires suivantes sont remplies :

- l'hospitalisation doit revêtir un caractère urgent et imprévisible ou un accord a été conclu avec la mutualité (ou avec l'instance compétente du pays de résidence);
- une intervention légale est prévue;



- pendant les douze mois précédent le sinistre, l'affilié n'a pas séjourné plus de trois mois dans un autre pays que le pays de résidence pour des raisons non professionnelles.

Que faire en cas de sinistre ?

Lorsque vous avez été hospitalisé, vous devez fournir les documents suivants à Fortis Insurance Belgium :

A) La déclaration du sinistre :

Vous pouvez compléter ce document vous-même. Vous trouverez un exemplaire sur le site internet du Fonds social Transport routier & Logistique (www.fstl.be). Veillez particulièrement à ce que toutes les données personnelles (nom, adresse, références, **numéro contrat = M500**, dénomination sociale, compte bancaire) soient correctement et lisiblement complétées. Ceci accélérera sensiblement le traitement de votre dossier.

B) Le document "demande de remboursement des frais médicaux"

Vous trouverez également un exemplaire de ce document sur le site du Fonds Social (www.fstl.be). Ce document vous permet de grouper les frais d'une manière synoptique.

C) La preuve d'emploi :

Afin que Fortis Insurance Belgium puisse vérifier votre droit au remboursement, vous devez apporter la preuve (attestation d'occupation ou copie du document C4) que vous travailliez en tant qu'ouvrier dans le secteur du transport et de la logistique au cours des six derniers mois précédent l'hospitalisation. Conservez donc **toujours** une copie de ces documents.

Dès que toutes les factures et notes d'honoraires sont en votre possession, envoyez votre dossier (c'est-à-dire factures + avis de sinistre + attestation d'occupation) complet à l'adresse suivante :

Fortis Insurance Belgium
Département Health Care
Bureau Sinistres Entreprises
Boulevard du Botanique 20
1000 BRUXELLES

Lorsque l'hospitalisation est la conséquence d'un accident, nous vous demandons de nous transmettre l'avis de sinistre dans les 15 jours ouvrables à l'adresse ci-dessus.

Si vous optez vous-même pour une chambre privée, une franchise de 175 EUR par année d'assurance est à votre charge. Si vous optez pour une chambre commune ou si vous séjournez dans une chambre individuelle pour raisons médicales, vous bénéficiez de la couverture normale.

Quand expire le droit à l'intervention ?

L'affiliation se termine six mois après le moment où vous ne répondez plus aux conditions d'affiliation susmentionnées à la suite de votre sortie de service ou d'une interruption de carrière complète ou d'un crédit-temps complet, à moins qu'**endéans les 6 mois** vous repreniez le travail ou soyez à nouveau occupé en tant qu'ouvrier ressortissant à la sous-commission paritaire 140.04 ou 140.09 déclaré dans la catégorie ONSS 083 comme stipulé dans la CCT. Dans ce dernier cas, la couverture reste d'application et aucune condition d'ancienneté complémentaire n'est exigée dans le cadre de la reprise du travail ou de la nouvelle occupation.

Que se passe-t-il lorsque vous perdez le bénéfice de la couverture collective ?

En cas de perte de la couverture collective, vous pouvez demander une assurance individuelle auprès de Fortis Insurance Belgium : c'est ce qu'on appelle la poursuite à titre individuel.

Vous avez même droit à une poursuite à titre individuel **sans formalités médicales ni surprises** si au cours des deux années précédant la perte de la couverture collective, vous avez été affilié de manière ininterrompue, à une assurance hospitali-

sation. Notez qu'aussi bien les assurances hospitalisation collectives que les assurances hospitalisation individuelles entrent en ligne de compte. En revanche, les contrats des mutualités ne sont pas pris en considération.

Les conditions générales sont celles des contrats individuels en vigueur au moment de la poursuite et la prime correspond à votre âge au moment de la demande de la poursuite. Vous pouvez retrouver les tarifs pour la poursuite individuelle sur le site du Fonds Social (www.fstl.be). Au moment de votre départ, vous recevrez de votre employeur un document que vous pouvez utiliser pour demander la poursuite à titre individuel auprès de Fortis Insurance Belgium. Ce document reprendra le moment précis de la perte de la couverture collective ainsi que les données de contrat de Fortis Insurance Belgium. Ensuite, vous avez 30 jours pour demander la poursuite à titre individuel.

En plus du droit à la poursuite à titre individuel, vous pouvez également préfinancer la prime individuelle. Grâce à ce préfinancement, la poursuite ne se fera pas à la prime qui correspond à votre âge au moment de votre départ, mais à la prime correspondant à votre âge au moment de la souscription du préfinancement.

Voici un exemple à titre d'illustration : supposons que vous ayez aujourd'hui 35 ans.

Si vous décidez de commencer maintenant

à préfinancer votre prime individuelle, vous aurez la possibilité au moment de votre départ de souscrire une assurance individuelle au tarif de votre âge actuel, soit 35 ans, et non au tarif de votre âge au moment du départ.

Comme produit de préfinancement de l'assurance hospitalisation, Fortis Insurance Belgium vous propose "AG Care Vision". AG Care Vision ne garantit pas seulement l'âge d'entrée, mais vous offre également la possibilité de compléter la couverture collective via le produit AG Care Vision avec garantie Delta.

Comme préfinancement a un caractère purement individuel, l'employeur n'intervient pas. Si vous voulez obtenir davantage d'informations à ce sujet, visitez le site du Fonds Social Transport et Logistique (www.fstl.be) ou le site de Fortis Insurance Belgium (www.fortisemployeebenefits.be) > affilié > infos utiles ou chez votre courtier.

Renseignements complémentaires ?

Toutes les informations et les documents seront bientôt à votre disposition sur le site du Fonds Social Transport et Logistique (www.fstl.be). Vous y retrouverez également la «Foire aux questions» et les données de contact de Fortis Insurance Belgium.



SUPERTRANSPORT

UN INTERSIEGE UTILE ET INTÉRESSANT

Le lundi 22 septembre 2008, les militants de la firme Supertransport se sont réunis en intersiege. Les militants de Nivelles et de Sint-Katelijne-Waver étaient présents, contrairement aux camarades de Ternat. Ce fut d'ailleurs un des points qui a été abordé en cette occasion : comment impliquer davantage les collègues de Ternat à l'action développée par l'UBOT ?

Autre point abordé : l'examen et l'évaluation en toute franchise des résultats des élections sociales et les conclusions nécessaires qui en ont été tirées. Du coup, la campagne des prochaines élections sociales a été mise en route par un groupe de militants qui compte redoubler ses efforts au cours des quatre années à venir.

Un autre point soulevé concernait le recours à des chauffeurs et des camions étrangers et l'éviction d'entreprises belges. Généralement, ces entreprises étrangères - qui sont engagées comme sous-traitant par un nombre croissant d'entreprises belges - ne sont pas aussi étrangères qu'on pourrait le croire. Le plus souvent, il s'agit d'entreprises créées en Pologne ou en Roumanie par une entreprise mère belge !

Ainsi, la firme Supertransport - ou Wéerts - a très souvent recours aux services d'une entreprise roumaine du nom de « Mano ». Or, il s'avère que cette entreprise est en réalité une filiale ou une entreprise sœur de Super-

transport même et que sa direction et son conseil d'administration sont belges ...

Il a été convenu que l'UBOT allait prendre à cœur le problème. Bien entendu, les chauffeurs étrangers, qui sont également des travailleurs, n'y sont pour rien, mais leur recrutement met en péril le statut des chauffeurs belges. De plus, ces chauffeurs étrangers sont souvent contraints de travailler dans des conditions pénibles et ne reçoivent pas ce à quoi ils auraient droit s'ils étaient chauffeurs belges. Enfin, on fait état de traficotage des tachygraphes et d'équipages doubles, ce qui complique foncièrement le contrôle des temps de conduite et de repos. L'UBOT ne manquera pas d'éplucher ce dossier et d'y réservier la suite qui s'impose.

Les militants se sont mis d'accord pour rendre le travail syndical chez Supertransport plus efficace et plus performant et surtout pour mieux communiquer au personnel les résultats excellents qu'ils obtiennent.



INTERSIEGE DE SITA

A HASSELT LE 28 OCTOBRE 2008

Une vingtaine de délégués et sept secrétaires permanents se sont réunis pour la première fois après les élections sociales de mai dernier. Ils se sont tous retrouvés dans les bâtiments de la Centrale Générale à Hasselt. Ils ont même dû chercher une salle plus grande, preuve que les résultats des élections sociales ont été excellents pour la FGTB et que tout le monde a bien travaillé.

Le premier point de l'ordre du jour chargé était la situation générale chez SITA avec comme sujet principal la restructuration récente opérée au niveau de la direction. En effet, plusieurs directeurs régionaux ont récemment été déplacés ou ont quitté l'entreprise.

Cette restructuration n'est pas sans conséquences pour la concertation sociale. En attendant la désignation d'une direction belge, la concertation est organisée directement avec le CEO Adriaan Vissers.

Une bonne entente et de bons accords entre

les délégués doivent assurer la préservation des facilités dont ils bénéficient.

En exécution de l'accord d'entreprise concernant les élections sociales, les organisations syndicales peuvent désigner 18 délégués syndicaux. Compte tenu de la répartition régionale, des mandats existants et du sous-secteur, une liste nominative a été dressée dans la meilleure entente.

La fusion de Gaz de France et de Suez se traduit également au niveau du comité d'entreprise européen. Les dispositions nécessaires ont été prises pour prévoir un mandat pour la branche 'déchets' au sein du groupe.

La dernière catégorie pour laquelle une convention concernant l'harmonisation des conditions de travail reste à conclure, est celle du « personnel au sol ». Le moins que l'on puisse dire est qu'il s'agit d'un accouplement difficile. Pourtant, un effort sera entrepris pour finaliser la convention dans les semaines à venir afin que tous les ouvriers soient enfin fixés sur leur sort.

Un dernier tour de table à une nouvelle fois démontré l'importance d'une bonne communication. La tenue régulière de réunions intersieges y occupe sans aucun doute une place de choix.

Les participants ont d'ores et déjà fixé une nouvelle date : le 11 février 2009, cette fois-ci à la côte !



LE SAVOIR C'EST LE POUVOIR !

Depuis le mois de septembre, l'UBOT a organisé des formations fédérales pour les militants dans une série de sections régionales, plus particulièrement la Flandre orientale, Anvers, Tournai et récemment encore Liège.

Un programme varié a été mis au point pour les militants des secteurs transport de marchandises et logistique, personnel roulant aussi bien que non roulant : les avantages sociaux complémentaires octroyés par le Fonds social Transport routier & Logistique, le Règlement européen sur les temps de conduite et de repos et la classification des fonctions du personnel non roulant.

Les militants flamands du secteur bus & cars eux aussi ont pu faire connaissance avec les avantages sociaux complémentaires octroyés par le Fonds social des autobus et des autocars et, dans le cadre d'une collaboration avec la CGSP et De Lijn, ils ont été informés en profondeur du plan de sécurité mis au point par De Lijn.

Les exposés des invités, qui étaient largement intéressants, ont été fort appréciés par les participants. Pour encadrer les exercices en communication, nous avons pu compter sur le concours et l'expérience des collègues du CEPAG et de 'Vorming & Actie', les instituts de formation de la EGTR.



Les militants du Hainaut réunis en formation le 20 octobre 2008



Les militants du secteur bus & cars écoutent attentivement



Discussion passionnée avec la police fédérale
sur les temps de conduite et de repos



Jouer pour apprendre



Je début de la formation à Tournai



Toute l'équipe de l'UBOT

LES MILITANTS DE L'UBOT EN SONT CONSCIENTS

**L'UBOT fournit un service de qualité,
grâce à un personnel bien formé**

Les 10 et 11 octobre 2008, le personnel du groupe professionnel Transport routier & Logistique s'est réuni en week-end de formation à Nieuport.

Cette formation a fourni l'occasion au personnel de l'ensemble des sections régionales de parfaire ses connaissances concernant les avantages sociaux complémentaires octroyés par le Fonds social des autobus et des autocars et par le Fonds social Transport routier & Logistique.

Ce week-end d'étude a d'autre part été mis à profit pour étudier plus en profondeur le programme de calcul du salaire de l'UBOT qui permet à tous nos secrétariats régionaux de calculer les salaires complexes payés dans le secteur du transport de marchandises. Un outil de travail performant, unique dans le secteur !

12 MESURES POUR AMELIORER LA SECURITE DANS LE TRANSPORT DE MARCHANDESIES

En route

Dans l'édition d'avril-mai-juin, nous avons examiné les douze mesures visant à améliorer la sécurité du transport routier de marchandises que la ministre flamande Kathleen Van Brempt a élaborées en concertation avec l'UBOT. Entre-temps, la ministre de la Mobilité a joint l'acte à la parole car, outre une campagne concernant la santé et une campagne visant à améliorer l'image du secteur, elle a commencé à mettre en œuvre un certain nombre de mesures concrètes sur le terrain. Nous avons donc pris la route pour aller voir de plus près deux de ces mesures de la ministre.

Un chauffeur averti en vaut deux !

Notre premier rendez-vous était fixé à Kruibeke, près d'Anvers, où on nous a présenté le système de contrôle des distances entre poids lourds. Ce système est en effet destiné à contrôler si les chauffeurs respectent la distance obligatoire entre deux camions. A l'endroit de contrôle, qui est équipé d'un portique ou d'un pont, des arpenteurs-géomètres jurés apposent des lignes de référence sur la chaussée. Le lieu de contrôle est filmé à l'aide de trois caméras digitales fixées au portique ou au pont. Les images filmées et les lignes de référence permettent de contrôler si la distance entre deux camions est effectivement respectée. Evidemment, il importe que le trafic qui passe l'endroit de contrôle ne soit ni trop dense ni trop ralenti car les contrôles ne sont effectifs qu'en cas de circulation fluide.

La caméra 2 prend une vue en profondeur sur une distance de 750 mètres afin de vérifier si le chauffeur n'avait pas l'intention de dépasser, mais avait été gêné dans sa manœuvre. De plus, la caméra filme les véhicules lorsqu'ils passent les lignes de référence :

- l'heure de passage à hauteur de la ligne A de l'axe de l'essieu arrière du véhicule de référence (le véhicule qui précède);
- l'heure de passage à hauteur de la ligne A de l'axe de l'essieu avant du véhicule potentiellement en infraction.

La distance entre deux véhicules est donc égale à la distance entre l'axe de l'essieu avant du véhicule potentiellement en infraction et l'axe de l'essieu arrière du véhicule de référence. La vitesse du véhicule potentiellement en infraction est mesurée au moyen des indications horaires sur les lignes de 0 mètres et de 50 mètres. Les images sont conservées pendant cinq ans et il est toujours possible de faire une copie des images ainsi que des photos des infractions de sorte que tout magistrat de parquet peut disposer de ces informations.

Notre deuxième rendez-vous avait lieu dans les bureaux de la police de la circulation de la Flandre orientale à Gand, qui nous a mis dans le secret du système du "Weigh in Motion" (WIM), le système du pesage en marche. Ce système permet un contrôle plus efficace de la surcharge des camions, de sanctionner donc plus facilement les contrevenants potentiels et de ne plus détourner les chauffeurs en règle vers un pont-bascule statique.

Une des principales conséquences de la surcharge des camions est l'endommagement du revêtement de la chaussée, ce qui n'est pas seulement dangereux pour la sécurité routière mais nécessite aussi plus rapidement des travaux de réparation sur les autoroutes, avec pour résultat des bouchons, des ralentissements, des files, etc.

Jusque peu, la détection et la verbalisation des camions surchargés était une question de chance plutôt que de savoir-faire. L'ex-

Entre-temps, dans le sud du pays, un silence assourdissant continue de régner car jusqu'ici l'UBOT n'a toujours pas reçu d'invitation de la part du ministre wallon compétent, M. Antoine, pour lui exposer ses préoccupations et ses propositions !

Toutes ces images sont envoyées à une voiture de service banalisée, qui est équipée d'un portique ou d'un pont, des arpenteurs-géomètres jurés apposent des lignes de référence sur la chaussée. Le lieu de contrôle est filmé à l'aide de trois caméras digitales fixées au portique ou au pont. Les images filmées et les lignes de référence permettent de contrôler si la distance entre deux camions est effectivement respectée. Evidemment, il importe que le trafic qui passe l'endroit de contrôle ne soit ni trop dense ni trop ralenti car les contrôles ne sont effectifs qu'en cas de circulation fluide.

La caméra 2 prend une vue en profondeur sur une distance de 750 mètres afin de vérifier si le chauffeur n'avait pas l'intention de dépasser, mais avait été gêné dans sa manœuvre. De plus, la caméra filme les véhicules lorsqu'ils passent les lignes de référence :

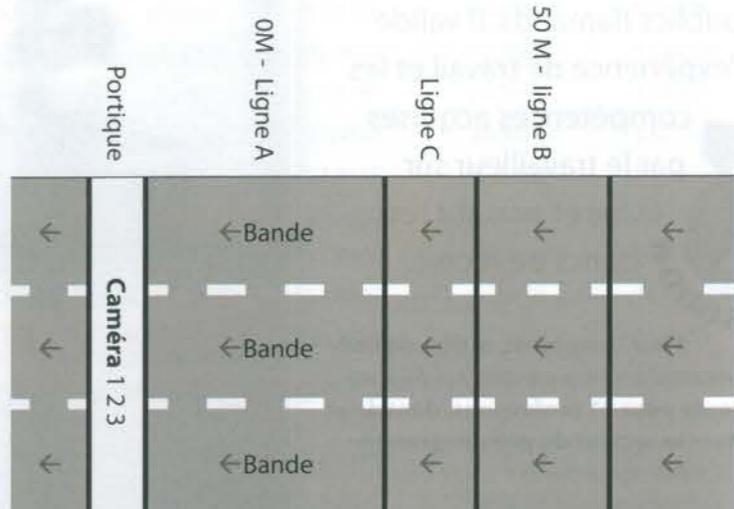
- l'heure de passage à hauteur de la ligne B de l'axe de l'essieu avant du véhicule potentiellement en infraction;

périence, l'intuition visuelle et bien évidemment le piromètre permettaient d'intercepter les camions et de les diriger vers une bascule statique... avec pour résultat qu'on dressait un procès-verbal dans un cas sur quatre, voir un cas sur six. Situation frustrante pour les chauffeurs détournés inutilement vers une bascule statique et irritante pour les employeurs à cause de la perte de temps et d'argent.

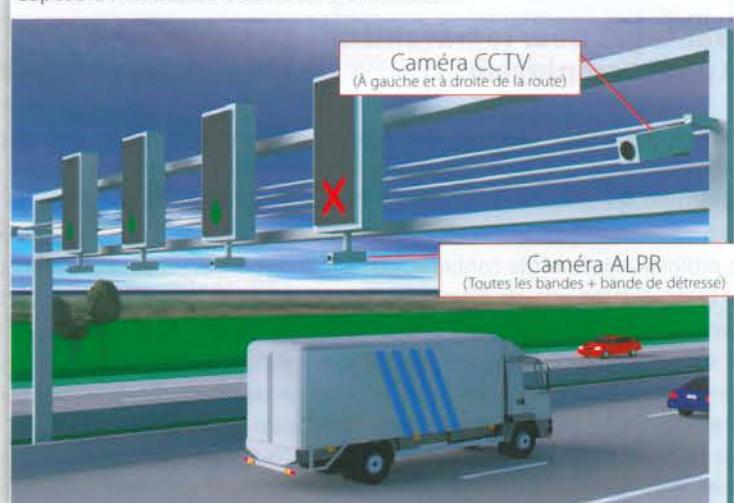
Afin d'optimiser le pesage et d'augmenter l'efficacité des contrôles, on a développé un système utilisant des capteurs placés dans la chaussée qui pèsent les véhicules qui passent, en combinaison avec des capteurs montés au-dessus de la route (caméras fixes filmant la circulation).

Ce système offre l'avantage de pouvoir procéder par sondages et de ne pas gêner la circulation. Le seul inconvénient, c'est que le pesage est un peu moins précis parce qu'il s'agit d'un pesage dynamique dont la précision est influencée par la surface du revêtement de la chaussée et par la densité et la dynamique de la circulation.

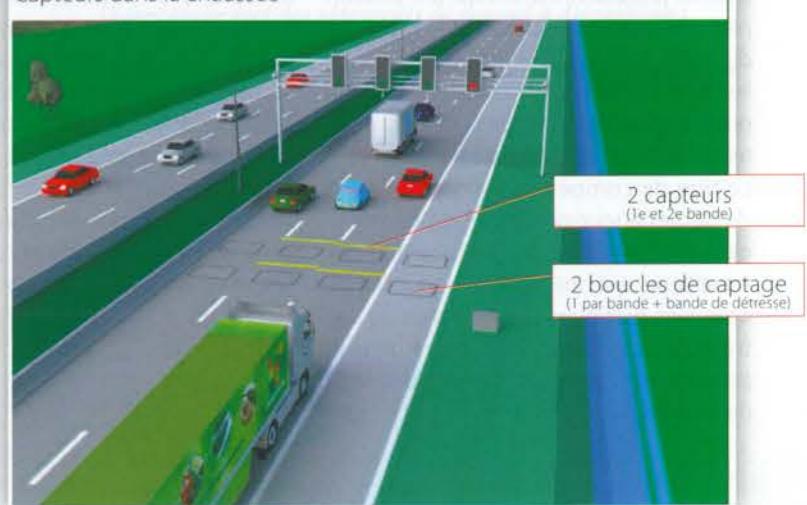
Le système du pesage dynamique est utilisé à des fins à la fois répressives et préventives. Dans le domaine répressif, les camions surchargés sont détournés vers un pont-bascule statique. S'il s'avère que le camion est effectivement surchargé, un procès-verbal est dressé. Cette façon de procéder n'augmente pas seulement l'efficacité, mais gêne aussi moins les chauffeurs en règle qui ne sont plus détournés inutilement. Au niveau de la prévention, les données réunies sur la base des procès-verbaux et des plaques d'immatriculation serviront à constituer une banque de données des entreprises dont on a constaté que les camions sont régulièrement en infraction pour surcharge. Ces données pourront servir plus tard à interpeler ces entreprises et les informer et sensibiliser, et si elles persistent et signent, dresser procès-verbal contre elles. Vers juillet 2009, sept systèmes de pesage dynamique supplémentaires seront installés sur différentes autoroutes en Flandre. Signalons que le premier système de pesage dynamique, installé sur l'autoroute E34 à Ranst en direction d'Anvers, est déjà opérationnel.



Capteurs montés au-dessus de la chaussée



Capteurs dans la chaussée



TITRE DE COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE "DEMENAGEUR-PORTEUR" ET "DEMENAGEUR-EMBALLEUR" DANS LE SECTEUR DU DEMENAGEMENT

Le titre de compétence professionnelle est un document officiel octroyé par les pouvoirs publics flamands. Il valide l'expérience de travail et les compétences acquises par le travailleur sur le tas et non sur les bancs de l'école.



Pour le moment, le titre de compétence professionnelle est déjà accordé pour 21 professions, dont deux dans le secteur du déménagement :

- Déménageur-porteur
- Déménageur-emballeur.



Avantages pour le travailleur et pour l'employeur

Pour les employeurs, il n'est pas toujours évident d'évaluer correctement et de tester rapidement les compétences d'un travailleur qui postule un emploi. Le titre de compétence professionnelle est la confirmation noir sur blanc du fait que le candidat dispose des compétences nécessaires et permet donc de simplifier foncièrement la procédure d'embauche. Par la même occasion, le titre de compétence professionnelle constitue une plus-value pour la qualité des travaux de déménagement.

Le travailleur qui possède son titre de compétence professionnelle occupe une position plus avantageuse et plus solide sur le marché du travail. Il peut en effet démontrer ses qualités noir sur blanc car il a réussi un examen pratique testant plus précisément ses compétences acquises dans le secteur concerné.

Le titre de compétence professionnelle de déménageur-porteur et de déménageur-emballeur est en effet accordé aux travailleurs qui ont passé avec succès les épreuves pratiques prévues ainsi qu'aux travailleurs qui, sans avoir passé de test, peuvent effectivement prouver leur «état de service».

Des normes garantissant la qualité

Le gouvernement flamand a défini des normes et des procédures officielles régissant l'octroi des titres de compétence professionnelle. Ces normes standards, élaborées en collaboration avec les organisations des employeurs et des travailleurs du secteur du déménagement, décrivent et définissent les compétences que doivent avoir les candidats au titre de compétence professionnelle.

Ces normes standards constituent la base légale et objective d'évaluation des compétences dont les candidats doivent justifier après avoir passé éventuellement une épreuve pratique. Les personnes chargées d'évaluer ces épreuves pratiques sont attachées au centre de test de la Chambre belge des déménageurs. Ces personnes sont des professionnels disposant d'une longue expérience dans le secteur.

Le contenu des normes standards de ces deux professions peut être consulté sur le site www.ervaringsbewijs.be.

Modalités concrètes

Grâce au soutien financier de l'Europe et du gouvernement flamand, l'obtention du titre d'expérience professionnelle est entièrement gratuite.

Tout travailleur ou demandeur d'emploi qui pense entrer en considération pour obtenir le titre de compétence professionnelle peut donc introduire sa demande. Un accompagnateur spécialisé prendra ensuite contact avec le candidat pour inventorier avec lui ses compétences. En fonction de cet inventaire, l'accompagnateur décidera si le candidat peut passer une épreuve pratique qui consiste en l'exécution d'une tâche (simulée) de déménagement.

Si vous êtes intéressé par le titre de compétence professionnelle de déménageur-porteur ou de déménageur-emballeur, et si vous habitez en Flandres, n'hésitez pas à contacter Juan Caballero, Directeur Ambassador, Radiatorenstraat 1 à 1800 Vilvorde, tél. 02 255 42 44, e-mail juan.caballero@sfverhuizingen.be.

Salaire services réguliers - services publics d'autobus pour VVM - C.P. 140.01

A la suite du dépassement de l'indice pivot, les salaires du personnel roulant des services publics d'autobus VVM ont été relevés de 2% le 1er octobre 2008. Le nouvel indice pivot est égal à 112,72.

Ancienneté	Salaire horaire en €	Salaire horaire tr. dominicale en € suppl. 100% 1,00	Travail de nuit entre 20.00 h et 06.00 t supplément € 1,29/h
0 - 6 mois	13,0405	26,0810	14,3605
6 mois	13,1206	26,2412	14,4406
1 an	13,2328	26,4656	14,5528
2 ans	13,3641	26,7282	14,6841
3 ans	13,4769	26,9538	14,7969
4 ans	13,6083	27,2166	14,9283
5 ans	13,6922	27,3844	15,0122
6 ans	13,8859	27,7718	15,2059
8 ans	14,0791	28,1582	15,3991
10 ans	14,2797	28,5594	15,5997
12 ans	14,3903	28,7806	15,7103
14 ans	14,5004	29,0008	15,8204
16 ans	14,7358	29,4716	16,0558
18 ans	14,8493	29,6986	16,1693
20 ans	15,0488	30,0976	16,3688
22 ans	15,1630	30,3260	16,4830
24 ans	15,2762	30,5524	16,5962
25 ans	15,3610	30,7220	16,6810
26 ans	15,4746	30,9492	16,7946
28 ans	15,5879	31,1758	16,9079
29 ans	15,7016	31,4032	17,0216

Indemnité RGPT :

€ 173,48 nets par trimestre (minimum 10 jours de prestations de travail effectifs par trimestre) pour les ouvriers entrés en service avant le 01.07.2008.

€ 57,83 nets par mois (minimums 10 jours de prestations de travail effectifs par mois) pour les ouvriers entrés en service après le 01.07.2008.

Allocation mensuelle nouveaux services : € 128,70 (minimum 10 jours de prestations de travail effectifs).

Indemnité forfaitaire pour 1ère interruption du jour > 1 h : € 1,75.

Supplément pour travail de samedi : 15% du salaire horaire.

Supplément pour prestations imprévues : 25% du salaire horaire.

L'employeur met des vêtements de travail à disposition : indemnité pour entretien : € 18,84/an.

L'employeur ne met pas de vêtements de travail à disposition : € 7,44/mois.

Salaires services réguliers - services publics d'autobus pour la SRWT - C.P. 140.01

A la suite du dépassement de l'indice pivot, les salaires du personnel roulant des services publics d'autobus SRWT ont été relevés de 2% le 1er octobre 2008. Le nouvel indice pivot est égal à 112,72.

Ancienneté	Salaire horaire en €	Salaire horaire tr. dominicale en € suppl. 100% 1,00	Travail de nuit entre 20h00 et 06h00 supplément de € 1,32/h
0 - 6 mois	12,1533	24,3066	13,4733
6 mois	12,2288	24,4576	13,5488
1 an	12,3042	24,6084	13,6242
2 ans	12,3797	24,7594	13,6997
3 ans	12,4553	24,9106	13,7753
4 ans	12,8445	25,6890	14,1645
6 ans	12,9482	25,8964	14,2682
8 ans	13,0520	26,1040	14,3720
10 ans	13,4829	26,9658	14,8029
12 ans	13,5899	27,1798	14,9099
14 ans	13,6970	27,3940	15,0170
16 ans	13,8038	27,6076	15,1238
18 ans	13,9109	27,8218	15,2309
20 ans	14,3697	28,7394	15,6897
22 ans	14,4801	28,9602	15,8001
24 ans	14,5901	29,1802	15,9101
26 ans	14,7006	29,4012	16,0206
28 ans	14,8109	29,6218	16,1309
29 ans	14,9212	29,8424	16,2412

Indemnité RGPT :

€ 273,18 nets par trimestre (minimum 10 jours de prestations de travail effectifs par trimestre).

€ 91,06 nets par mois (minimum 10 jours de prestations de travail effectifs par mois).

Allocation mensuelle nouveaux services : € 90,94 (minimum 10 jours de prestations de travail effectifs).

Supplément pour le travail de samedi : 10% du salaire horaire.

Supplément pour des prestations imprévues : 25% du salaire horaire.

L'employeur met des vêtements de travail à disposition : indemnité pour entretien : € 26,88/an.

L'employeur ne met pas de vêtements de travail à disposition : € 8,05/mois.

Salaires autocars : navettes, lignes internationales et tourisme - C.P. 140.03

Suivant l'évolution de l'indice les salaires ont été relevés de 5,1% le 1er octobre 2008.

Tourisme

Temps de service	Salaire en € par amplitude	Indemnité RGPT € nets par h max. 12 h/jour
Jusqu'à 5h15'	45,64	1,21
De 5h16' à 12 h	90,06	1,21
De 12 à 14 h	97,97	1,21 max. 14,52
Par h au-delà de 14 h	7,91	1,21 max. 14,52

Navettes et lignes internationales avec 1 chauffeur

Temps de service	Salaire en € par amplitude	Indemnité RGPT € nets par h max. 12 h/jour
10 h	88,90	12,10
11 h	98,82	13,31
12 h	108,63	14,52
13 h	118,72	15,73
14 h	128,62	16,94
15 h	138,63	18,15

Navettes et lignes internationales avec 2 chauffeurs

Temps de service	Salaire en € par amplitude	Indemnité RGPT € nets par h max. 12 h/jour
11 h	74,60	13,31
12 h	82,26	14,52
13 h	90,03	15,73
14 h	97,71	16,94
15 h	105,46	18,15
16 h	113,22	19,36
17 h	120,85	20,57
18 h	128,62	21,78
19 h	136,30	22,99
20 h	144,06	24,20
21 h	151,81	25,41

A ce moment nous négocions un nouveau système de rémunération. Plus de nouvelles dans la prochaine édition d'EnRoute.



Salaires services réguliers spécialisés d'autobus - services spéciaux d'autobus - C.P. 140.02

A la suite du dépassement de l'indice pivot, les salaires du personnel roulant des services spéciaux d'autobus ont été relevés de 2% le 1er octobre 2008. Le nouvel indice pivot est égal à 113,17.

L'indemnité RGPT a été adaptée à l'indice à partir du 01.07.2008.

Ancienneté (ans)	Salaire horaire en €	Trav. dominical en € (= suppl. € 0,50/h)	Travail de nuit par h en € entre 22h00 et 06h00 (= suppl. € 0,50/h)	Indemnité RGPT € nets par mois	Indemnité RGPT € nets par jour
0 - 2	10,8048	21,6096	11,3048	80,30	4,41
3 - 5	10,8657	21,7314	11,3657	80,30	4,41
6 - 10	10,9247	21,8494	11,4247	80,30	4,41
11 - 15	11,0454	22,0908	11,5454	80,30	4,41
16 - 20	11,2223	22,4446	11,7223	80,30	4,41
> 21	11,2842	22,5684	11,7842	80,30	4,41

L'indemnité RGPT :

Pour les ouvriers en service avant le 01.09.2008 : Le montant mensuel de l'indemnité RGPT est valable à partir de 6 jours de prestations effectives par mois. Le montant journalier de l'indemnité RGPT est payé jusqu'à 5 jours de prestations effectives par mois.

Pour les ouvriers en service après le 01.09.2008 : Le montant mensuel de l'indemnité RGPT est valable à partir de 10 jours de prestations effectives par mois. Le montant journalier de l'indemnité RGPT est payé jusqu'à 9 jours de prestations effectives par mois.

Tant les travailleurs à temps plein et à temps partiel ont droit au montant complet de l'indemnité RGPT.

Les prestations imprévues sont rémunérées avec un supplément de 25% du salaire horaire.

A partir du 01.01.2008 : indemnité forfaitaire de € 1,- par jour effectivement presté à 3 conditions :

- * être occupé ce jour selon un service coupé;
- * le chauffeur ne revient pas avec le véhicule à son domicile;
- * le domicile se trouve à plus de 5 kilomètres du lieu de travail.

L'employeur met des vêtements de travail à disposition : indemnité pour entretien : € 17,10/an.

L'employeur ne met pas de vêtements de travail à disposition : € 7,44/mois.

Primes de fin d'année 2008 autobus & autocars

Personnel roulant services publics d'autobus VVM

Salaire horaire 14 ans (01/10/2008) = 14,5004 €/h.

Prime de fin d'année 2008 :

$(14,5004 \times 37 \times 52) + € 123,95 = € 2.448,85$.

12

Personnel roulant services publics d'autobus SRWT :

Salaire horaire 14 ans (01/0/2008) = 13,6970 €/h.

Prime de fin d'année 2008 :

$(13,6970 \times 38 \times 52) = € 2.255,44$.

12

Personnel roulant services spécialisés d'autobus et autocars :

Prime de fin d'année 2008 : € 1.782,04.

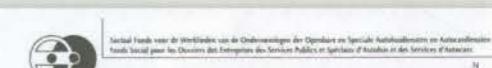
Personnel de garage :

Prime de fin d'année 2008 :

$(\text{Nombre d'heures/semaine} \times \text{salaire horaire déc. 2008} \times 52)$

12

Les ayants droit à la prime de fin d'année reçoivent, par l'intermédiaire du Fonds social des autobus et des autocars, une avance sur la prime de fin d'année de € 74,39. Le Fonds social des autobus et des autocars a envoyé à tous les travailleurs du secteur une lettre concernant l'avance sur la prime de fin d'année 2008. Si les données reprises dans cette lettre ne sont pas correctes, vous devez la renvoyer dans les meilleurs délais au Fonds social avec les données corrigées. Ce n'est ensuite que vous serez mis en possession par le Fonds social de l'avance sur votre prime de fin d'année.



Naam / Nom
Adres / Adresse

VOORSCHOT OP DE EINDEJAARSPREMIE 2008
ACOMPTE SUR LA PRIME DE FIN D'ANNEE 2008
INDIVIDUELE WERKNEMERSFICHE
FICHE INDIVIDUELLE DU TRAVAILLEUR

RRnr / N° nat.
Bankrekeningnummer /
N° compte en banque
IBAN code /
code IBAN
BIC-SWIFT /
Geboorteplaats /
Lieu de naissance
Geboorteland /
Pays de naissance
E-mail

- ALLEEN de individuele fiches die VERKEERDE GEGEVENS vermelden dienen – VERBETERD – naar het Sociaal Fonds teruggestuurd.
- SEULES les fiches individuelles mentionnant des DONNEES ERROEES sont à renvoyer – CORRIGEES – au Fonds Social.

SOCIAAL FONDS SOCIAL BUS/CAR
Metrologelaan 8 Av. de la Métrologie / Brussel 1130 Bruxelles
Datum/Date: Handtekening/Signature:

Salaires personnel assistance dans les aéroports - C.P. 140.08

Suivant le contenu du protocole d'accord les salaires horaires minimums du personnel de l'assistance dans les aéroports ont été relevés de € 0,06 le 01.10.2008. Au même temps les salaires ont été relevés de 2% suite au dépassement de l'indice pivot. Le nouvel indice pivot est égal à 113,15.

Catégorie	Description des tâches	Sal.hor. en € 38 h/s
A	Travailleurs qui effectuent des travaux d'entretien : • Le nettoyage des avions, locaux, véhicules et du matériel. • La préparation, l'entretien et le réassortissement du matériel nécessaire à cet effet. • Le contrôle de la qualité et de la propreté du travail. • Travaux connexes qui en découlent.	10,8125
BO	Travailleurs qui effectuent des activités sous B avec < 6 mois d'ancienneté dans cette fonction.	10,8330
B	Travailleurs qui effectuent des tâches limitées dans les activités de courrier : • Simples travaux de chargement/déchargement/tri ainsi que l'entrée des données et le contrôle du matériel. • Conduire matériel roulant et assurer le transport vers l'avion. • Contrôle de l'exactitude des données relatives aux envois. • Travaux connexes qui peuvent en découlter. • Travailleurs qui dirigent les travailleurs A.	11,0835
CO	Travailleurs qui effectuent des activités sous C avec < 6 mois d'ancienneté dans cette fonction.	11,7885
C	• Travailleurs qui traitent le fret et les envois, y compris du courrier. • Charger, décharger, accepter, stocker, contrôler, pointer fret et envois. • Charger/décharger avions, porte-bagages, conteneurs, palettes, sacs, construction de palettes et de conteneurs. • Manier matériel roulant et matériel fixe. • Tâches administratives et de contrôle du fret et des envois de manière autonome. • Répartir, peser, compter et contrôler les bagages. • Préparer et clôturer les travaux. • Transport de passagers, de personnel, de fret, du catering, de documents vers l'avion et vice versa. • Manutention (chargement, déchargement, inventoriage, transport) et contrôle de la cargaison et des documents. • Manier matériel roulant et matériel fixe et amener charettes et chariots. • Entretien véhicules, matériel et atelier. • Travailleurs qui exécutent l'entretien de première ligne des bâtiments et du parc des machines, y compris la préparation, le contrôle et la finition (administrative). • Les tâches qui peuvent en découlter.	12,0565
D	Travailleurs qui comme aide-contremaitre : • assistent ou remplacent le contremaitre : organisation, contrôle des tâches, équipe et matériel et rapportage au contremaitre; • aident à effectuer les travaux en cours de l'équipe; • exécutent tous les autres travaux pouvant en découlter.	12,5540
E	Travailleurs qui comme contremaitre : • dirigent un groupe de collaborateurs. • surveillent l'équipe et contrôlent ses travaux. • participent à la concertation au travail. • aident aux travaux. • Tous les autres travaux pouvant en découlter.	12,9645
	Travailleurs qui : • effectuent la maintenance de 2e et de 3e ligne au parc de machines. • contrôlent de manière préventive le matériel et établissent des rapports. • toutes les autres tâches pouvant en découlter.	

Nouveau !

A partir du 31 décembre 2008 : supplément de 5% pour toutes les heures effectivement prestées le samedi, pas cumulables avec d'autres primes.

Prime de fin d'année 2008

164,66 x le salaire horaire effectif du mois de décembre 2008



COFFEMI

LES ABSENTS AVAIENT TORT ! **FGTB UBOT**

Ensemble, on est plus fort





DE AFWEZIGEN HADDEN O

COMMERCE DE COMBUSTIBLES

Salaires commerce de combustibles national - C.P. 127

Suite au protocole d'accord les salaires du secteur Commerce de Combustibles ont été relevés de 0,5% à partir du 1er décembre 2008. Le nouvel indice pivot est égal à 112,77.

Ancienneté	0 - 3 ans ancienneté	Sal.hor. en € Sal.hor. en € Sal.hor. en € Sal.hor. en €	> 3 ans ancienneté	> 10 ans ancienneté	> 15 ans ancienneté
Manoeuvre	9,8411	10,1027	10,1982	10,3530	
Chauffeur	10,2969	10,5584	10,6539	10,8085	
Chauffeur citerne	10,7927	11,0542	11,1497	11,3043	

Suite à l'indexation annuelle l'indemnité RGPT a été relevée à € 1,0717/h à partir du 01.07.2008.

Indemnité de séjour forfaitaire par tranche commencée de 24 h en cas de repos journalier ou hebdomadaire lorsque ce repos est pris, par suite de nécessité de travail, en dehors du domicile ou du lieu de travail : € 31,5054 à partir du 01.04.2008.

Pour le premier repos journalier ou hebdomadaire hors du domicile lorsque les temps de travail et de disponibilité cumulés sont inférieurs à 8 h ou lorsque l'absence du domicile est inférieure à 24 h et qu'il s'agit d'un seul repos journalier : € 12,6722 à partir du 01.04.2008.

Prime de fin d'année 2008

Le montant brut de la prime de fin d'année est égale à **6,35% du salaire brut** à 100%, déclaré par l'employeur à l'ONSS au cours de la période du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008 compris.

DÉMÉNAGEMENTS

Salaires personnel déménagements - C.P. 140.05

Suivant le contenu du protocole d'accord les salaires horaires minimums ont été relevés de 1% le 1er avril 2008. Le nouvel indice pivot est égal à 111,65.

Catégorie	Sal.hor. en € 38 h/semaine
Porteur débutant	9,8134
Porteur + 1 an	9,8981
Chauffeur	10,0865
Machiniste	10,0865
Emballeur	10,0865
Caissier	10,0865
Chauffeur permis C ou CE avec min 2 ans d'ancienneté dans le secteur	10,1942
Chef d'équipe	10,1942

L'indemnité d'éloignement est fixée à € 2,79 depuis 01.11.2008.

Les indemnités de séjour ont été adaptées à l'indice au 01.11.2008 :

*Logement et petit-déjeuner : € 14,66.
Repas de midi : € 11,74.
Repas du soir : € 10,21.*

Suivant le protocole d'accord l'indemnité RGPT a été relevée à € 1,04 le 1er avril 2008.

Prime d'ancienneté 2007 - payable en janvier 2008 :

*5 - 9 ans de service : € 34.
10-14 ans de service : € 68.
15-19 ans de service : € 102.
> 20 ans de service : € 136.*

Prime de fin d'année 2008

(165 x le salaire horaire effectivement payé en décembre x nombre de mois de prestations de travail) : 12



En route

Salaires personnel roulant transport de marchandises et logistique - C.P. 140.04/09

A la suite du dépassement de l'indice pivot les salaires ont été relevés de 2% le 1er octobre 2008. Le nouvel indice pivot est égal à 113,15.

Catégorie	Salaire horaire en € Temps de travail 38 h/semaine	Indemnité en € Temps de disponibilité (99% du salaire horaire)	Indemnité en € Temps de disponibilité dimanches et jours fériés
Transport de marchandises			
Convoyeur/manœuvre	9,4590	9,3645	14,0465
Chauffeur en formation	9,4590	9,3645	14,0465
Chauffeur camion charge utile < 7 tonnes	9,8245	9,7265	14,5895
Chauffeur camion charge utile 7 - 15 tonnes	10,0450	9,9445	14,9165
Chauffeur camion charge utile + 15 tonnes	10,3970	10,2930	15,4395
Chauffeur véhicule articulé	10,3970	10,2930	15,4395
Chauffeur ADR ou frigorifique	10,3970	10,2930	15,4395
Messageries			
< 6 mois d'ancienneté dans la firme	9,8245	9,7265	14,5895
> 6 mois d'ancienneté dans la firme	10,0450	9,9445	14,9165
Services courrier et taxis-camionnettes			
Salaire horaire minimum	10,3970	10,2930	15,4395

Catégorie	Salaire horaire en € Temps de travail 39 h/semaine avec 6 jours de compensation payés	Indemnité en € Temps de disponibilité (99% du salaire horaire)	Indemnité en € Temps de disponibilité dimanches et jours fériés
Transport de marchandises			
Convoyeur/manœuvre	9,2165	9,1245	13,6870
Chauffeur en formation	9,2165	9,1245	13,6870
Chauffeur camion charge utile < 7 tonnes	9,5725	9,4770	14,2155
Chauffeur camion charge utile 7 - 15 tonnes	9,7880	9,6900	14,5350
Chauffeur camion charge utile + 15 tonnes	10,1300	10,0290	15,0430
Chauffeur véhicule articulé	10,1300	10,0290	15,0430
Chauffeur ADR ou frigorifique	10,1300	10,0290	15,0430
Messageries			
< 6 mois d'ancienneté dans la firme	9,5725	9,4770	14,2155
> 6 mois d'ancienneté dans la firme	9,7880	9,6900	14,5350
Services courrier et taxis-camionnettes			
Salaire horaire minimum	10,1300	10,0290	15,0430

Indemnité RGPT : l'indexation annuelle a fixée l'indemnité RGPT à € 1,0752/h à partir du 01.04.2008.

Indemnités de séjour : l'indexation annuelle a fixée les indemnités de séjour à partir du 01.04.2008 à :

Indemnité A : > 24 h hors domicile + 8 h temps de travail et/ou temps de disponibilité : € 32,5442.

Indemnité B : < 24 h hors domicile : € 13,1916.

Indemnité C : séjour fixe étranger : € 8,8481.

Salaires personnel non roulant transport de marchandises et logistique - C.P. 140.04/09

A la suite du dépassement de l'indice pivot les salaires ont été relevés de 2% le 1er octobre 2008. Le nouvel indice pivot est égal à 113,15.

Classe	Fonction	Salaire horaire en € 38 h/semaine	Salaire horaire en € 39 h/semaine avec 6 jours de compensation payés
Classe 1	Magasinier type 1	10,5300	10,2595
Classe 2	Technicien de surface Magasinier type 2 Magasinier type 3 Magasinier type 5 Homme à tout faire (H/F)	11,0190	10,7365
Classe 3	Magasinier type 4 Magasinier type 6 Magasinier type 7	11,3080	11,0185
Classe 4	Magasinier type 8 Fonction supervision magasin type 1	11,5970	11,2995
Classe 5	Fonction supervision magasin type 2 Contrôleur de qualité	11,8865	11,5815
Classe 6	Fonction supervision magasin type 3	12,1315	11,8200
Classe 8	Fonction supervision magasin type 4	12,3770	12,0600

La prime d'équipe (h avant 07h00 ou après 19h00 et conditions supplémentaires) est de 7,50% du salaire horaire barémique.

La prime de nuit (h entre 20h00 et 06h00 et conditions supplémentaires) est de 12,50% du salaire horaire barémique.

La prime de nuit et la prime d'équipe ne peuvent pas être cumulées.

L'indemnité complémentaire de repas pour le personnel de magasins et de quai est de € 1,2395.

Prime de fin d'année 2008

Le montant brut de la prime de fin d'année est égal à **5% du salaire brut à 100%**, déclaré par les employeurs de la catégorie ONSS 083 pour leurs travailleurs à l'ONSS pour la période du 1er juillet 2007 au 30 juin 2008 compris. Pour que l'ouvrier ait droit à la prime de fin d'année, le salaire brut déclaré pendant la période de référence doit s'élever à **€ 3.718,40 minimum**. Le Fonds social Transport routier & Logistique **n'octroie donc pas** de prime lorsque le montant brut ainsi calculé est inférieur à **€ 185,92**.



Salaires chauffeurs de taxis - C.P. 140.06

Paiement sous forme de % de la recette :

36% si le tarif maximum est d'application.

35% si le tarif maximum n'est pas d'application.

Revenu mensuel minimum garanti à partir du 01.10.2008 :

€ 1.440,67.

(€ 1.415,68 x 3) : 494 = € 8.7490/h à multiplier par le nombre d'heures de travail dans la période de paiement concernée.

Heures supplémentaires 01.10.2008 :

€ 4,37/h (= supplément de 50%).

Salaire horaire en cas de manque de véhicule à partir du 01.10.2008 :

€ 6,65/h.

Indemnité d'ancienneté annuelle à partir du 01.01.2009 :

0,60% après 5 ans ininterrompus en service de la firme.

1,15% après 10 ans ininterrompus en service de la firme.

1,75% après 15 ans ininterrompus en service de la firme.

2,30% après 20 ans ininterrompus en service de la firme.

L'indemnité d'ancienneté est calculée à base de la recette annuelle, hors TVA, de l'année précédente.

L'indemnité d'ancienneté devait être payée par l'employeur avant fin janvier 2009.

Vous avez droit à l'indemnité d'ancienneté si vous avez au moins 200 jours de travail ou des jours assimilés (aussi crédit-temps) dans l'année précédente et si vous étiez encore en service de la firme au 31.12.2008.

Indemnité d'uniforme :

Etait payée par le Fonds Social des Taxis au cours du mois de mars 2008 aux ouvriers à temps plein qui ont au moins 200 jours de travail à temps plein dans la période du 01.07.2006 jusqu'au 30.06.2007.

PRIMES SYNDICALES 2008

Les primes syndicales seront bientôt payées dans les différents secteurs.

Vous travaillez dans le secteur Transport routier & Logistique ?

Dans le courant du mois de décembre 2008, vous recevrez de la part du Fonds social Transport routier & Logistique le formulaire 'prime syndicale' au moyen duquel vous pourrez obtenir le paiement de la prime syndicale 2008 pour un montant de 115,- euros.

Vous travaillez dans le secteur du Déménagement ?

Dès janvier 2009, vous pouvez vous présenter au secrétariat de l'UBOT pour recevoir votre prime syndicale 2008 (115,- euros).

Vous travaillez dans le secteur Taxis ?

Dès janvier 2009, vous pouvez vous présenter au secrétariat de l'UBOT pour recevoir votre prime syndicale 2008 (115,- euros).

Vous travaillez dans le secteur de l'Assistance dans les aéroports ?

A partir de fin décembre, vous recevrez de la part de votre employeur un formulaire 'prime syndicale' au moyen duquel vous pourrez obtenir le paiement de la prime syndicale 2008 pour un montant de 120,- euros.

Vous travaillez dans le secteur du Commerce de combustibles ?

Dans le courant du mois de décembre 2008, vous recevrez de la part du Fonds social du Commerce de combustibles le formulaire 'prime syndicale' au moyen duquel vous pourrez obtenir le paiement de la prime syndicale 2008 pour un montant de 115,- euros.

Vous travaillez dans le secteur Autobus & autocars ?

C'est seulement au printemps 2009 que vous recevrez de la part du Fonds social des autobus et des autocars une carte de légitimation au moyen de laquelle vous pourrez obtenir le paiement de la prime syndicale 2008 pour un montant de 114,- euros pour les travailleurs occupés à temps plein et de 57,- euros pour les travailleurs occupés à temps partiel.



La délégation UBOT donne son soutien à l'action de l'ETF du secteur des cheminots à Paris. Sur la photo notre délégation avec Eduardo Chagas, Secrétaire-Général de l'ETF

LES TEMPS DE CONDUITE ET DE REPOS

Le lundi 26 janvier 2009, le SERV/STV-Innovatie & Arbeid (Conseil social et économique flamand/Fondation Technologie Flandre - Innovation & Travail) organise un après-midi d'étude au sujet des temps de conduite et de repos dans le secteur du transport de marchandises.

Les chauffeurs et les entreprises de transport de marchandises sont tenus par une série de règles européennes qui limitent les temps de conduite et imposent des temps de repos minimums. L'impact sur le travail des entreprises de transport et des chauffeurs

de camion est grand. Un certain nombre de modifications ont récemment été apportées aux règles relatives aux temps de conduite et de repos. La «STV-Innovatie & Arbeid» a dressé un inventaire des conséquences de ces changements pour les entreprises et les chauffeurs du secteur du transport professionnel de marchandises.

L'après-midi d'étude sera l'occasion de présenter les résultats de cette étude. D'autre part, l'objectif est de lancer le débat entre le secteur du transport professionnel de marchandises, les services de contrôle et les pouvoirs publics en vue de trouver des solutions aux points névralgiques constatés. Vous trouverez de plus amples informations dans l'invitation ci-jointe à cette journée d'étude ainsi que très prochainement sur le site internet www.serv.be (sous la rubrique «Nieuws» - «Evenementen»).

APRES-MIDI D'ETUDE

LES NOUVEAUX TEMPS DE CONDUITE ET DE REPOS DANS LE TRANSPORT DE MARCHANDISES | LUNDI 26 JANVIER 2009 | PARLEMENT FLAMAND

Les nouveaux temps de conduite et de repos dans le transport

Rouler signifie aussi se reposer. Les chauffeurs et les entreprises de transport de marchandises sont tenus par une série de règles européennes qui limitent les temps de conduite et imposent des temps de repos minimums. L'impact sur le travail des entreprises de transport et des chauffeurs de camion est grand. Les règles européennes ont été adaptées en avril 2007. En outre, nous avons assisté à l'introduction du tachygraphe digital, à l'élargissement des moyens de contrôle et au renforcement des amendes. Quelles sont les conséquences pour les chauffeurs et les entreprises de transport ?

Le nouveau Règlement européen, atteint-il son objectif ? Ces questions et beaucoup d'autres font l'objet d'une étude que la «STV - Innovatie & Arbeid» présentera à l'occasion de cet après-midi d'étude qui sera centré sur le transport professionnel de marchandises.

La «STV - Innovatie & Arbeid» entend profiter de cet après-midi d'étude pour lancer le débat entre le secteur du transport professionnel de marchandises, les services de contrôle et les pouvoirs publics dans le but de dégager des solutions aux points névralgiques constatés dans l'étude.

Programme

Président de séance : Pieter Kerremans, administrateur général du SERV

12h30 Accueil avec sandwiches

13h30 Mot de bienvenue

13h45 Présentation des résultats de l'étude «Les nouveaux temps de conduite et de repos dans le transport de marchandises», par Liselotte Hedeboe, collaboratrice scientifique de la STV - Innovatie & Arbeid

14h30 Intermezzo

Panel

Questions posées par les partenaires sociaux

Frank Moreels, FGTB-UBOT

Raf Wouters, CSC-Transcom

Lode Verkinderen, SAV

Philippe Degraef, Fefebra

Animateur du débat : Griet De Craen, journaliste à la VRT

14h40 Le Règlement européen en pratique

15h40 La réglementation et les pouvoirs publics

16h40 Fin et réception

Informations

Date et lieu

Lundi 26 janvier 2009 à 12h30
Vlaams Parlement, Salle De Schelp, Rue Ducale 6, 1000 Bruxelles

Inscriptions

Inscriptions par courriel adressé à studiedag@serv.be avec mention «Studiedag rij- en rusttijden». Date ultime d'inscription : le 19 janvier 2009. Si vous participez, donnez un petit signe à votre secrétariat régional. Si vous y allez, avertissez votre secrétaire régional.

Frais

La participation à cet après-midi d'étude est gratuite.

Plus d'informations

Pour plus d'informations concernant le contenu de cet après-midi d'étude vous pouvez contacter Liselotte Hedeboe, l.hedeboe@serv.be, 02/20.90.175.

LA PAROLE AUX MILITANTS : LE COFEMI

Il y a un an et demi, lors de l'élection de Frank Moreels au poste de secrétaire fédéral de l'UBOT, le congrès avait décidé de procéder au sein du groupe professionnel Transport routier & Logistique à la création d'un Conseil fédéral des militants, le COFEMI.

Ce Conseil fédéral des militants est appelé à jouer un rôle consultatif, sans pour autant se mettre à la place des instances statutaires. Le Conseil est composé de militants de toutes les sections professionnelles et se réunira à des intervalles réguliers.

Le samedi 22 novembre a été une journée historique puisque le Conseil fédéral des militants s'est réuni la première fois dans son histoire pour la réunion d'installation.

En dépit du mauvais temps, une centaine de militants se sont retrouvés au siège central de l'UBOT à Anvers.

revendications élaborées dans les différents secteurs.

Ces projets reprennent les différents points suggérés par les sections régionales après consultation de leurs instances régionales. Bien sûr, il s'agit de projets de cahier qui doivent encore être discutés avec la CSC afin d'introduire, comme il est de tradition, des cahiers revendicatifs communs. D'autre part, les cahiers revendicatifs des services publics d'autobus de la SRWT et de la VVM doivent encore être examinés avec la CGSP.

Voici les lignes de force communes à l'ensemble des secteurs :

- Pouvoir d'achat : augmentation des salaires, des primes et des indemnités nettes.
 - Fin de carrière : prolongation ou instauration de la prépension et relèvement ou introduction d'un plan de pension secteuriel dans le cadre du deuxième pilier.
 - Points généraux : assurance hospitalisation, jour férié des Communautés, indemnité en cas de perte de la sélection médicale, amélioration des frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail, classification des fonctions, suppression du jour de carence, etc.
 - Action syndicale : instauration ou augmentation des jours de congé syndical, relèvement de la prime syndicale, révision ou instauration du statut de la délégation syndicale.
- Frank Moreels, secrétaire fédéral du groupe professionnel, a ensuite esquissé les problèmes auxquels les secteurs sont confrontés : concurrence des firmes qui délocalisent vers les anciens pays de l'Est, shopping des commissions paritaires par les employeurs qui tentent ainsi de rogner les conditions de travail et de salaire de leurs travailleurs, ...
- Le plat principal était cependant constitué par la présentation des projets de cahiers de

Les différents cahiers de revendication contiennent aussi des accents et des nuances spécifiques à chaque secteur. Ainsi, dans le secteur de la logistique, nous œuvrons à une limitation du travail intérimaire et à l'instauration d'une prime de froid. Le personnel roulant soutient à 100% la revendication, vieille de plusieurs années, d'un ordre de travail écrit. Les ouvriers de l'aéroport sont partisans de la création d'un «pool» des ouvriers aéroportuaires, à l'image du système existant pour les ouvriers portuaires, système qui permet de faire face aux moments de pointe et aux moments creux dans le travail. Les travailleurs du secteur des taxis attendent depuis des années le moment d'obtenir leur première prime de fin d'année.

Il est d'ores et déjà clair que le contexte dans lequel nous serons amenés à négocier sera particulièrement difficile. C'est pourquoi, Frank Moreels a souligné la nécessité de pouvoir compter sur la combativité syndicale des travailleurs dans les entreprises. Les militants présents ont discuté, fait des interventions animées, échangé des opinions.

Cette première réunion du Conseil fédéral des militants a également été mise à profit pour présenter le nouveau logo de l'UBOT, une adaptation de l'ancien logo par laquelle nous donnons la place qui lui revient au secteur de l'assistance dans les aéroports. La réunion d'installation du Conseil fédéral des militants s'est terminée par un drink et des amuse-bouche.



Le président Ivan Victor retrace la situation politique et sociale actuelle.



Stefano Gebbia, de la firme Supertransport, une des firmes qui ont de plus en plus recours à des chauffeurs des anciens pays de l'Est, considère qu'il est regrettable que ces ouvriers travaillent ici sans cotiser à la sécurité sociale belge.



Lieve Pattyn, secrétaire régionale de l'UBOT, parcourt les points les plus sensibles pour ses militants.



Mon Peeters, de la firme Gosselin, confirme que beaucoup d'entreprises mettent leurs propres travailleurs en chômage économique et ont recours pour faire le travail à des travailleurs extérieurs à l'entreprise.



Dirk Blanchart, de la firme De Dijcker, rappelle ce que bon nombre de nos militants ont déjà vécu : des militants actifs sont mis en chômage économique par l'employeur afin de leur compliquer la vie.



Karel Goeman, de la firme Caterpillar : "Touche pas à notre index !"



Marc Heulens, de la firme Supertransport, insiste sur la régularisation du retard accusé au niveau de l'indexation des salaires horaires du personnel de garage.



Le prix de l'intervention la plus courte et la plus ciblée a été décerné à Peter Vits d'Aviapartner. "La liaison entre la classification des fonctions et le cahier de revendications est une nécessité". Le camarade Vits a quitté la tribune avant même que le photographe maison ait eu l'occasion de le prendre en photo.

Le secrétaire fédéral Frank Moreels présente les projets de cahiers de revendications aux membres du Conseil fédéral des militants.



Stefan Van Bael, de la firme Domus Logistics, affirme qu'il faut mettre fin aux abus en matière de travail intérimaire.

L'UBOT ET SAID EL KHADRAOUI (SP.A) EN VISITE DE TRAVAIL A VALENCIENNES

En route

Les entreprises de transport

pourraient réaliser

d'importantes économies s'il y avait davantage de parkings sécurisés pour poids lourds. *«Le projet pilote européen visant à augmenter le nombre de ce type de parkings, appelé SETPOS, a suscité l'intérêt du secteur des assurances», nous confie le député socialiste européen*

Saïd El Khadraoui (socialistes flamands) qui, lors d'une visite de travail rendu le 17 octobre dernier en compagnie de l'UBOT au parking sécurisé de Valenciennes situé le long de l'autoroute A2, a plaidé pour multiplier ce type de collaborations entre les secteurs public et privé.

En 2004, on a enregistré en Belgique 269 cas de vols de chargement. L'année précédente, il y en avait eu 236. Le coût total des vols commis dans l'ensemble de l'Union européenne est estimé à 8,2 milliards d'euros par an. Pour notre pays seul, cela représente 174,8 millions d'euros. 41% des vols sont commis pendant le transport du chargement. Le reste des vols est commis sur les parkings, sécurisés ou non.

Le site de Valenciennes a actuellement une capacité de stationnement de 179 poids lourds, capacité qui devrait monter sous peu à 320. Les chauffeurs se font enregistrer, se voient attribuer une place de stationnement (les chargements dangereux sont stationnés à part) et disposent du confort nécessaire. Le parking est entièrement clos et équipé de senseurs de détection de mouvement et de caméras qui garantissent la sécurité 24 heures sur 24. De nouvelles douches, un éclairage adapté, un coin séparé pour le stationnement des camions frigorifiques bruyants, des connexions internet sans fil et un restaurant flambant neuf garantissent aux chauffeurs un repos tout confort et sans soucis pendant leur voyage.



Le coût total des vols commis dans l'ensemble de l'Union européenne est estimé à 8,2 milliards d'euros par an.



Ensemble avec l'UBOT, Saïd El Khadraoui plaide en faveur de l'attribution d'un label européen aux parkings de poids lourds qui répondent à une série de critères de qualité | «La Commission européenne a dégagé 1,9 million d'euros pour subdiviser à partir de l'année prochaine tous les parkings autoroutiers en catégories A, B et C en fonction de leur niveau de sécurité. Aujourd'hui, il n'y a qu'une poignée de parkings appartenant à la catégorie A. Ce nombre doit être déculpé. Pour la France seule, il y a un manque de 30.000 places de stationnement pour poids lourds. Partout en Europe, on constate un manque criant de places, de sécurité et de confort sur les parkings.» Dans notre pays, le manque de places de stationnement se chiffre à 25% !

El Khadraoui | «Grâce à une coopération intense entre le parking sécurisé, la compagnie d'assurance et l'entreprise de transport, les primes d'assurance annuelles pourraient diminuer sensiblement. Vinci a conclu un contrat avec un assureur français qui pourrait donner lieu à une réduction allant jusqu'à 15% pour les routiers qui utilisent les parkings sécurisés. Selon l'entreprise, le risque de vol peut représenter jusqu'à 35% de la totalité de la prime et ces primes peuvent s'élever jusqu'à 10.000 euros ou plus par an pour un poids lourd. Il est donc possible de réaliser d'importantes économies.»

Selon Frank Moreels, secrétaire fédéral de l'UBOT, une raison de plus pour mettre le paiement de ces parkings sécurisés à charge de l'employeur | «Il serait en effet inacceptable que le chauffeur doive payer lui-même pour sa sécurité.»

El Khadraoui et Frank Moreels espèrent en tout cas que les différents pouvoirs publics et les exploitants de parking prendront conscience des avantages qu'offrent les parkings sécurisés et investiront encore davantage dans l'ouverture de ces parkings.

LES CHAUFFEURS DE L'UBOT PRIORITAIRES CHEZ AUTOGRILL !



Dans notre édition précédente, nous avions été contraints de constater qu'un an après la publication de notre Livre noir sur la sécurité des parkings, peu de choses avaient changé sur le terrain. Une des principales constatations était que la vie sur la route était restée très chère, pire, que les prix dans les shops et les restos routiers avaient augmenté plus vite que le salaire des chauffeurs.

Autogrill, un des principaux exploitants de restos autoroutiers a bien compris le message que nous avions diffusé l'an dernier.

Autogrill a mis au point un plan pour rentrer les besoins culinaires des chauffeurs professionnels et a considérablement diversifié son offre en l'étendant notamment à des repas plus légers et plus sains.

Les chauffeurs disposant d'un permis de conduire C ou CE qui sont affiliés à l'UBOT bénéficieront dorénavant d'une REDUCTION dans les restaurants autoroutiers exploités par Autogrill. Cette carte de réduction, à commander auprès de l'UBOT, permettra de bénéficier de nombreux avantages :

- **Une réduction de 20% sur le prix d'un repas chaud dans tous les restaurants Carestel, AC et Autogrill Belux.**
- Une réduction de 20% sur le prix d'une pizza chez Pizza Hut Express sur un site exploité par Carestel, AC Restaurants et Autogrill Belux.
- Une réduction de 20% sur le prix d'un petit

pain chez Délifrance exploité sur un site de Carestel, AC Restaurants et Autogrill Belux.

- Un café GRATUIT pour toute commande d'un repas chaud + boisson.
- Une vaste gamme de repas sains et légers et de desserts sains.

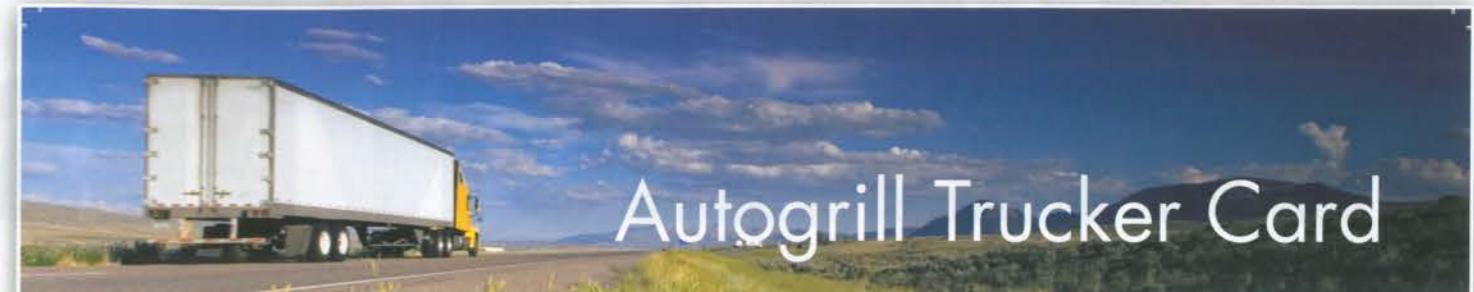
De la sorte, les chauffeurs affiliés à l'UBOT pourront économiser bien vite 5 euros par repas chaud.

Comment obtenir **gratuitement** cette carte avantages comme membre de l'UBOT ?

Deux possibilités :

Vous nous communiquez vos coordonnées par téléphone ou par e-mail, nous vous confectionnons la carte et vous l'envoyons (03 224 34 37 ou dinneke.fleerackers@btb-abv.be).

Vous venez nous rendre visite dans notre bureau mobile (bus roadshow) et nous confectionnerons votre carte sur place.



Autogrill Trucker Card donne la priorité aux chauffeurs professionnels



La Trucker Club Card Belux est entièrement gratuite et offre de nombreux avantages.

Tous les chauffeurs professionnels de poids lourds peuvent la recevoir. Il leur suffit pour cela de se présenter dans l'un de nos restaurants avec leur permis C. Ils recevront immédiatement leur Trucker Club Card Belux avec un code unique qui leur permettra de s'inscrire en ligne via www.truckerclub.be.

De belles réductions

Quelques jours après l'inscription en ligne, la carte est activée. Dès cet instant, les chauffeurs de poids lourds ont droit aux avantages suivants :

- -20% de réduction dans tous les restaurants self-service Carestel, AC Restaurants, Autogrill et Ciao en Belgique et au Luxembourg
- -20% de réduction dans tous les établissements

car depuis un certain temps ceux-ci se posent la question "Nous sommes aussi touchés par la baisse du pouvoir d'achat. Les exploitants des restaurants en bordure d'autoroute ne pourraient-ils pas en tenir compte ?" En réponse à cette demande, Autogrill propose désormais la Trucker Club Card Belux à tous les chauffeurs.

Pizza Hut Express et Délifrance présents sur les sites Carestel, AC Restaurants et Autogrill en Belgique et au Luxembourg

- Un café gratuit à l'achat d'un plat chaud et d'une boisson

Réactions positives

Les premières réactions des chauffeurs à cette initiative sont extrêmement positives. Si le nombre d'inscriptions enregistrées les premières semaines qui ont suivi le lancement se poursuit, d'ici fin 2009 plusieurs milliers de chauffeurs utiliseront cette carte. L'objectif est de développer des avantages supplémentaires, en fonction des attentes spécifiques de ce groupe cible.



Autogrill Belux
Central office
Axxes Business Park
Guldensporenpark 23 Blok C
9820 Merelbeke - België
T +32 9 210 87 84
F +32 9 210 87 70
info.belux@autogrill.net
www.autogrill.be



www.truckerclub.be

FLANDRE ORIENTALE : EXTENSION DES SERVICES UBOT !

INTERVIEW DE BART KESTELOOT, SECRÉTAIRE RÉGIONAL DE LA SECTION GAND-ALOST-TERMONDE

Il n'y a pas encore si longtemps, l'UBOT n'avait qu'un nombre limité d'antennes en Flandre orientale. Bien sûr, nous avions notre bureau principal à Oostakker, idéalement situé près du port et du centre logistique de la zone portuaire.

D'autre part, nous avions une antenne à Renaix et quelques permanences (limitées) à Alost et à Termonde.



ER | Cette situation va incessamment changer ?

BK | En effet, grâce à l'accord de collaboration que nous avons conclu avec la Centrale Générale de la FGTB, nous serons en mesure d'augmenter sensiblement le nombre d'antennes UBOT en Flandre orientale.

Bien entendu, nous garderons les quatre antennes existantes, pour en ouvrir 16 autres tout prochainement. Cela nous permettra donc de quintupler la présence de l'UBOT dans la province.

ER | L'accessibilité des services UBOT multipliée par le facteur 5 donc, mais à partir de quand exactement ?

BK | Notre nouvelle aventure commence dès le 1^{er} janvier 2009. Peut-on rêver meilleur cadeau de nouvel an pour nos membres, avec cette multiplication de nos antennes UBOT ?

ER | Y aura-t-il aussi des changements qualitatifs ?

BK | Bien sûr, la qualité de nos services restera toute aussi performante, mais grâce à

membres de l'UBOT pourront donc être servis plus près de chez eux, et ce sera également le cas des autres antennes que nous ouvrirons.

ER | Vous êtes donc un homme satisfait ?

BK | Bien sûr que je suis un homme satisfait, mais ce n'est pas le principal. Ce qui compte, c'est que nos membres soient contents. Après les progrès éclatants réalisés lors des dernières élections sociales dans les entreprises, nous élargissons maintenant notre présence à l'extérieur des entreprises. Nous sommes convaincus que les membres sauront apprécier cette amélioration des services à sa juste valeur !

l'extension de notre présence, nous aurons littéralement des antennes dans tous les coins de la province.

En rapprochant nos services des membres, nous serons aussi informés plus rapidement d'éventuels problèmes ou situations inacceptables, de sorte que nous pourrons être plus prompts sur le ballon et réagir plus vite sur le plan syndical.

ER | Cette extension géographique, est-elle aussi synonyme de gain de qualité ?

BK | Dans un certain sens oui. A partir du 1^{er} janvier, nous assurerons par exemple une présence à Denderleeuw, où sont situées quelques entreprises importantes, à savoir Rendac, De Dijcker, Sylvae Tours, ... Les

Gand

Oostakkerdorp 24 à 9041 Gand
(Tél. 09/218 79 80)

Heures d'ouverture :

Lu ➤ de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Ma-Me-Je ➤ de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
Ve ➤ de 08h00 à 11h00

Permanences dans la section régionale de Gand EEKLO

Kerkstraat 45 – tél : 09/377 10 57
Lundi ➤ de 15h00 à 17h00

ZELZATE

Marktstraat 4 – tél : 09/345 50 26
Lundi ➤ de 08h30 à 12h00

DEINZE

Stationstraat 4 – tél 09/387 78 75
Jeudi ➤ de 15h00 à 18h30

Alost

Houtmarkt 1 (1er étage) à 9300 Alost
(Tél. 053/72 78 30)

Permanences dans la section régionale de Alost GRAMMONT

Oudenberg 6 – tél : 054/43 77 78
Lundi ➤ de 08h30 à 12h00

NINOVE

Onderwijslaan 33 a – tél : 054/33 18 97
Lundi ➤ de 15h00 à 17h00

ZOTTEGEM

Arthur Scheirsstraat 16 – tél 09/367 42 39
Mardi ➤ de 08h30 à 12h00

DENDERLEEUW

Sportstraat 1 – tél 053/66 41 67
Mardi ➤ de 15h00 à 17h00

Renaix

Stationstraat 21 à 9600 Renaix
(Tél. 055/33 90 13)

Heures d'ouverture :

Lu ➤ de 08h30 à 12h00
Ma ➤ de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Me ➤ de 08h30 à 12h00
Je ➤ de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30
Ve ➤ de 08h30 à 12h00

Permanences dans la section régionale de Renaix AUDENARDE

Baarstraat 67/3 – tél : 055/23 01 33
Jeudi ➤ de 08h30 à 12h00

Termonde

Dijkstraat 59 à 9200 Termonde
(Tél. 052/25 92 50)

Permanences dans la section régionale de Termonde WETTEREN

Beernaertspelin 65 – tél : 09/369 00 51
Mardi ➤ de 08h30 à 12h00

ZELE

Markt 22 – tél : 052/45 35 70
Mercredi ➤ de 08h30 à 12h00

HAMME

Achterhof 90 – tél 052/37 62 12
Mercredi ➤ de 15h00 à 17h00

Nouvelles permanences à ...

... Namur

Quand ?

Tous les 2èmes lundis du mois, toujours sur rendez-vous. Téléphonez à Daniël Maratta au numéro 071/64 12 99.

Vous pouvez également faire un rendez-vous pour un autre jour.

Où ?

FGTB – Rue Dewez 40 – 2ième étage – 5000 Namur.

... Eupen

Quand ?

Tous les lundis à partir du 03.03.2008 ou sur rendez-vous. Téléphonez à David Cultraro au numéro 0484/78 80 68.

Où ?

Rue d'Aix la Chapelle 48 – 4700 Eupen.

... Roulers

Quand ?

Tous les lundis, mercredis et vendredis de 09h00 jusqu'à 12h00.

Tous les mardis et jeudis de 14h00 jusqu'à 17h30.

Tous les jeudis matins et les vendredis après-midis également sur rendez-vous.

Où ?

Zuidstraat 22 Bus 22 – 8800 Roulers

... Furnes

Quand ?

Tous les lundis de 15h00 jusqu'à 17h00.

Où ?

Statieplein 21 à 8630 Furne

... Malines

Quand ?

Tous les mardis de 9h00 jusqu'à 12h00.

Tous les jeudis de 9h00 jusqu'à 12h00.

et de 13h00 jusqu'à 16h00.

Où ?

Zakstraat 16 – 2800 Mechelen



NOUVELLES HEURES D'OUVERTURE DE NOTRE BUREAU A ZEEBRUGES

Lundi > 08h30 à 12h00 et 12h45 à 17h00

Mardi > 08h30 à 12h00 et 12h45 à 17h00

Mercredi > 08h30 à 12h00

Jeudi > 08h30 à 12h00 et 12h45 à 17h00

Vendredi > 08h30 à 12h00



FEDERAAL SECRETARIAAT BTB WEGVERVOER & LOGISTIEK
SECÉTARIAT FEDERAL UBOT TRANSPORT & LOGISTIQUE

Paardenmarkt 66 – Antwerpen 2000 – Anvers

Federaal Secretaris – Frank Moreels – Secrétaire Fédéral

Tel: 03/224.34.34 – Fax: 03/224.34.49 – veronique.de.roeck@btb-abvv.be



PROVINCIE ANTWERPEN ■ **2000 Antwerpen – Paardenmarkt 66** | tel.: 03/224.34.35 – fax: 03/224.34.49 | ma-di-wo-do:

08.30 – 12.00 / 13.00 – 17.00 | vrij: 08.30 – 12.00 | btb.antwerpen@btb-abvv.be ■ **2300 Turnhout – Grote Markt 48** | tel.: 014/40.03.70 – fax: 014/42.28.87 | ma-di-wo-do-vrij: 08.30 – 12.00 | ma & do: 13.00 – 17.00 | btb.turnhout@btb-abvv.be ■ **2800 Mechelen – Zakstraat 16** | tel.: 015/29.90.48 – 014/40.03.70 – fax: 014/42.28.87 | di: 09.00 – 12.00 | do: 09.00 – 12.00 / 13.00 – 16.00 | btb.mechelen@btb-abvv.be | Secretaris Lieve Pattyn lieve.pattyn@btb-abvv.be | Bestendig Afgevaardigde Carine Dierckx carine.dierckx@btb-abvv.be | Propagandist Logistiek Tom Peeters tom.peeters@btb-abvv.be ▶

PROVINCIE LIMBURG ■ **3500 Hasselt – Gouverneur Roppeingel 55** | tel.: 011/22.27.91 – fax: 011/23.37.94 | ma-do-vrij:

08.30 – 12.00 | di: 08.30 – 12.00 / 13.00 – 17.30 | btb.limburg@btb-abvv.be | Secretaris Eddy Graller eddy.graller@btb-abvv.be Propagandist Logistiek Tom Peeters tom.peeters@btb-abvv.be ▶

PROVINCIE OOST-VLAANDEREN ■ **9041 Gent-Oostakker – Oostakkerdorp 24** | tel.: 09/218.79.80 – fax: 09/218.79.81 |

ma: 08.00 – 12.30 / 13.30 – 17.00 | di-wo-do: 08.30 – 12.30 / 13.30 – 16.30 | vrij: 08.00 – 11.00 | btb.gent@btb-abvv.be ■ **9200 Dendermonde – Dijkstraat 59** | tel.: 052/25.92.59 – fax: 09/218.79.81 | op afspraak btb.dendermonde@btb-abvv.be ■ **9300 Aalst – Houtmarkt 1** | tel.: 053/78.78.78 | do: 08.30 – 12.00 | btb.alst@btb-abvv.be Secretaris Bart Kesteloot bart.kesteloot@btb-abvv.be ■ **9100 Sint-Niklaas – Ver-morgenstraat 11** | tel.: 03/224.34.35 – fax: 03/224.34.49 | op afspraak btb.antwerpen@btb-abvv.be Secretaris Lieve Pattyn lieve.pattyn@btb-abvv.be ■ **9600 Ronse – Statiestraat 21** | tel.: 055/21.33.79 – fax: 055/21.81.06 | ma-di-wo-do-vrij: 08.30 – 12.00 | ma: 13.00 – 18.00 | vrij: 13.00 – 15.30 | btb.ronse@btb-abvv.be | Secretaris Didier Verdonckt didier.verdonckt@accg.be ▶

PROVINCIE VLAAMS BRABANT & BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST | **PROVINCE DU BRA-BANT FLAMAND ET RÉGION DE BRUXELLES – CAPITALE** ■ **1080 Molenbeek – Picardstraat 69 Rue Picard**

| tel.: 02/511.87.68 – fax: 02/511.81.46 | ma-di-wo-do-vrij: 09.00-12.00 | ma: 13.00 – 17.30 | btb.brussel@btb-abvv.be ■ **1800 Vilvoorde – Mechelsestraat 6** | tel.: 02/253.94.44 – 02/511.87.68 | fax: 02/253.44.41 | wo – vrij: 09.00 – 12.00 | En op afspraak btb.vilvoorde@btb-abvv.be ■ **3000 Leuven – Maria Theresiastraat 119** | tel.: 016/22.22.05 – 02/511.87.68 | fax: 016/511.81.45 | donderdagnamiddag op afspraak btb.leuven@btb-abvv.be | Secretaris/Sectaire Sandra Langenus sandra.langenus@btb-abvv.be ▶

PROVINCIE WEST-VLAANDEREN ■ **8800 Roeselare – Zuidpand 22 B 22** | tel.: 051/26.00.84 fax: 051/24.08.73 | ma-wo-vrij:

09.00 – 12.00 | di-do: 14.00 – 17.30 | donderdagvoormiddag en vrijdagnamiddag op afspraak btb.roeselare@btb-abvv.be ■ **8500 Kortrijk – Conservatoriumplein 9** | tel.: 056/26.82.49 – 051/26.00.84 | fax: 051/24.08.73 | di: 09.00 – 12.00 | btb.roeselare@btb-abvv.be ■ **8630 Veurne – Statieplein 21** | ma: 15.00 u tot 17.00 u | Secretaris René Degryse rene.degryse@btb-abvv.be ▶ Propagandist Logistiek

Annita Vandenbussche annita.vandenbussche@btb-abvv.be ■ **8380 Zeebrugge – Heiststraat 3** | tel.: 050/54.47.15 – fax: 050/54.42.53 | ma-di-wo-do-vrij: 08.30 – 12.30 | ma-di-do: 13.15 – 17.00 | btb.zeebrugge@btb-abvv.be ■ **8400 Oostende – J. Peurquaetstraat 27** | tel.: 059/55.60.85 – fax: 059/70.51.33 | ma-di-do: 08.30 – 12.00 / 14.00 – 17.30 | wo-vrij: 08.30 – 12.00 | Juli en augustus: ma-di-wo-do-vrij 08.30 – 12.00 | btb.oostende@btb-abvv.be ■ **8000 Brugge – Zilverstraat 43** | tel.: 050/44.10.44 – fax: 050/54.42.53 | woensdagnamiddag op afspraak btb.brugge@btb-abvv.be | Secretaris Renaud Vermote renaud.vermote@btb-abvv.be ▶

PROVINCES DU HAINAUT ET DU BRABANT WALLON ■ **6000 Charleroi – Boulevard Devreux 36-38** | tél.:

071/64.13.05 ou 071/64.12.99 – fax: 071/32.29.58 | lu-ma-jeu: 09.00 – 12.00 / 13.30 – 16.00 | ven: 09.00 – 12.00 | ubot.charleroi@ubot-fgtb.be ■ **7000 Mons – Rue Chisaire 34** | tél.: 071/64.13.05 – fax: 071/32.29.58 | uniquement sur rendez-vous ■ **7130 Binche – Rue Gilles Binchois 16** | tél.: 071/64.13.05 – fax: 071/32.29.58 | uniquement sur rendez-vous ■ **7500 Tournai – Rue des Maux 26** | tél.: 069/53.27.92 – fax: 069/22.00.29 | ma-mer-jeu: 09.00 – 12.00 / 14.00 – 17.00 | lu-ven: 09.00 – 12.00 | ma-jeu: 08.30 – 12.00 / 13.00 – 17.00 | mer: 13.00 – 17.00 | ubot.tournai@ubot-fgtb.be ■ **7700 Mouscron – Rue du Val 3** | tél.: 056/85.33.44 – fax: 056/85.33.19 | lu-ven: 08.30 – 12.00 | ma-jeu: 08.30 – 12.00 / 13.00 – 17.00 | mer: 13.00 – 17.00 | ubot-fgtb.be ■ **7860 Lessines, Rue Général Freyberg 11** | 1^{er} lundi du mois | ubot.lessines@ubot-fgtb.be ■ **1400 Nivelles, Rue du Géant 4/3** | 3^{ième} vendredi du mois ou sur rendez-vous 056/85.33.44 ou 071/64.12.99 | uniquement sur rendez-vous et téléphoner au 069/53.27.92 | Secrétaire Philippe Dumortier philippe.dumortier@ubot-fgtb.be Propagandiste Jean-Marie Lamarque jean.marie.lamarque@ubot-fgtb.be Propagandiste Daniël Maratta daniel.maratta@ubot-fgtb.be Propagandiste Logistique Michel Dillies michel.dillies@ubot-fgtb.be ▶

PROVINCES LIÈGE – NAMUR – LUXEMBOURG ■ **4000 Liège – Place Saint-Paul 9 (7e étage)** | tél.: 04/221.96.50 – fax: 04/221.95.82 | lu-ma-je: 08.00 – 12.00 / 13.30 – 16.00 | ven: 08.00 – 11.00 | ubot.liège@ubot-fgtb.be | Secrétaire Frida Kaulen frida.kaulen@ubot-fgtb.be Propagandiste Logistique David Cultraro david.cultraro@ubot-fgtb.be ▶